

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°55/2025

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation de l'orchestre Perpignan Catalogne dans le cadre du festival «Musiques en Balade», le dimanche 19 octobre 2025

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDERANT la programmation du festival «Musiques en Balade» 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer contrat avec l'association «Eptatonic», représentée par monsieur Jean-Marc Fasula, domiciliée 3 rue Jean Pierre Wimille, Perpignan, pour la représentation du spectacle du dimanche 19 octobre 2025 à la chapelle de Juhègues, à Torreilles, moyennant le prix de 3 692,50€ TTC.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe de l'OMAC.

Fait à TORREILLES, le 30 septembre 2025

Le maire,

Dr Marc MEDINA

